

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 26 septembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 20 septembre 2023. Publication de la convocation le : 21 septembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 03 OCT. 2023

Délibération n° 2023-113 : Redevance GRDF 2023

Rapporteur : Georges CASTEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 25 ans.
Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

Au titre de l'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) : 901 €

Formule de calcul : $((0,035 \times L) + 100) \times CR$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la redevance RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007)

Le détail du calcul est présenté ci-dessous :

901,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
29003	AUDIERNE	14 163
29052	ESQUIBIEN	1 510
Total		15 673

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,

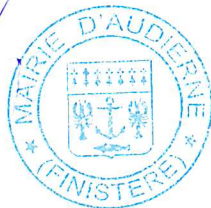
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz calculé au titre de l'année 2023 qui s'élève à 901 € ;
- autoriser M. Le Maire à présenter le titre de recettes correspondant à GRDF – Délégation Concessions Centre-Ouest 7 mail Pablo Picasso TSA 82906 44000 Nantes.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

